

■ **Brodard Frédéric**, à Estavayer-le-Lac, raison individuelle, alimentation générale (FOSC du 28.02.2002, no 41). Par ordonnance du 26 juillet 2002, le Président du Tribunal de la Broye a prononcé la clôture de la faillite de la société. Cette raison est radiée.
Journal no 180 du 23.09.2002
(00669982)